

Gestion du renard

Une expérimentation pour le Doubs

« Et le renard, pourquoi vous l'avez encore classé nuisible ? ». Voilà une question qu'on risque de beaucoup entendre dans la campagne dans les jours à venir. Mais si cette proposition a été validée en CDCFS, c'est parce que la profession agricole et les chasseurs ont proposé une expérimentation inédite : la gestion adaptative.

Oui, le renard a bien été à nouveau classé nuisible lors de la CDCFS (commission départementale de la chasse et de la faune sauvage) qui s'est tenue la semaine dernière. Mais pour autant, que les agriculteurs n'aillent pas y voir la preuve que leurs représentants ne les ont pas écoutés, ou auraient cédé à des pressions extérieures en échange de quelques sangliers prélevés en plus. Car si le renard reste classé nuisible, ce n'est pas pour autant qu'il ne va pas être protégé. Car plus qu'une réglementation stricte et figeant totalement la gestion des populations de renard, c'est vers la proposition intelligente de l'expérimentation d'une gestion adaptative que se sont tournés les représentants du monde agricole.

Une solution pragmatique

Tout part d'un travail concerté, d'une collaboration entre agriculteurs et chasseurs du Doubs. Tout le monde le sait, le département du Doubs est confronté à de graves problématiques liées à la présence du campagnol terrestre. Ces derniers ravagent les campagnes de façon cyclique, alternant

phases de pullulations et de déclin. En phase de pullulation, la première solution qui s'impose à l'esprit est de protéger les prédateurs des tirs. Et à cela, agriculteurs et chasseurs répondent « oui ». Pour autant, figer totalement la gestion des prédateurs, en interdisant tout prélèvement, serait un contresens. Un contresens écologique déjà : en période de déclin des populations de campagnols le renard se tourne vers d'autres espèces qu'il décime telles le Grand Tétrás, le lièvre mais surtout pour nous vers d'autres prédateurs du campagnol. De plus, d'un point de vue agricole, cela ôterait aux agriculteurs toute possibilité de gestion de ces prédateurs en dehors des périodes de chasse, condamnant certaines exploitations à subir des proliférations qui peuvent avoir un coût économique et un coût sanitaire. Résumons la problématique : comment favoriser les prélèvements de campagnols par les prédateurs, tout en se laissant la possibilité de prélever ces mêmes prédateurs lorsqu'ils impactent une exploitation ou un écosystème ? La réponse que proposent la profession agricole et les représentants du monde cynégétique, c'est cette gestion adaptative du renard et

des prédateurs en général. En clair, interdire ou autoriser annuellement le prélèvement de ces prédateurs, en fonction des secteurs selon un ensemble d'éléments relevés.

A décliner dans la pratique

Comment les choses vont-elles se passer dans la pratique ? Pour le moment la CDCFS a validé le principe de fonctionnement de la gestion adaptative, principe y compris validé par les scientifiques qui siègent à cette commission et par le collectif renard Doubs (mais qui rejette pour sa part le classement nuisible). Les règles de cette gestion adaptative seront ensuite fixées pour une mise en place dès juillet 2019. Il existe de nombreux exemples de démarches de ce type ayant fait leurs preuves et dont la CDCFS pourra s'inspirer : la gestion par la fédération départementale des chasseurs des populations de renard afin de favoriser sur celles des lièvres, mais aussi la gestion par la Fredon des traitements bromadiolone en fonction de la présence des rapaces. Au final, il s'agira de réunir un ensemble de critères fiables et avérés : ceux-ci seront



■ La gestion des populations de renards : une question qui a animé les campagnes dernièrement.

validés par les scientifiques référents de la CDCFS, et de conditionner les prélèvements en fonction de ceux-ci. Le tout en s'appuyant sur une base réglementaire, un arrêté préfectoral, pour permettre ou non le prélèvement.

Un des atouts de la Gestion Adaptative vient du fait qu'elle oblige différents acteurs aux préoccupations communes à se mettre autour d'une table pour partager leurs connaissances et savoir-faire afin de définir ensemble des actions à mener pour atteindre un

même objectif. Elle permettra chaque année de redéfinir la gestion d'un prédateur, ou de ses prélèvements, selon l'état des populations et les connaissances de son fonctionnement. Ces propositions de gestion seront faites au préfet, qui les transmettra au ministre de l'Écologie qui prendra sa décision au printemps. Si la décision est favorable, le renard (ou encore la fouine) pourra alors bénéficier de mesures de protection lorsque cela sera nécessaire.